Barbier
FRC. 2. 10453
Case
FRC
17567

EXTRAIT

D'UNE OFFRE FAITE,

AU SUJET

DU BAIL DES MESSAGERIES,

AU CONTRÔLE-GÉNÉRAL

ET AU COMITÉ DES FINANCES.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

EXTRAIT

D'une offre faite au ſujet du Bail des Meſſageries, au Contrôle-Général & au Comité des Finances.

Les entrepreneurs des voitures économiques de la ci-devant province de Languedoc, deſirant y conſerver les avantages précieux de cet établiſſement, & l'étendre de Toulouſe à Bordeaux, offrent d'établir, à compter du premier janvier prochain, depuis le Pont-S.-Eſprit juſqu'à Bordeaux, même dans les routes de traverſe qui en ſeront ſuſceptibles, des voitures ſuſpendues, à quatre roues & à ſix places, ayant un cabriolet ſur l'avant-train, à quatre places, & traînées par un nombre ſuffiſant de chevaux, de relais en relais.

Ces voitures partiront journellement, à la ſeule exception des quatre feſtivités.

Le départ fera fixé à quatre heures du matin, pour arriver à la couchée, vers les huit heures du ſoir.

Du Pont-S.-Eſprit, on ſe rendra à Lunel, ou à Montpellier, ſuivant les ſaiſons.

De Lunel à Beziers.

De Beziers à Carcaſſonne.

De Carcaſſonne à Toulouſe.

De Toulouſe à la Magiſtere ou à Agen, ſuivant les ſaiſons.

De la Magiſtere ou d'Agen à la Réole.

De la Réole à Bordeaux.

Avec réciprocité d'une ville à l'autre; en ſorte qu'il arrivera dans chacune des villes ci-deſſus déſignées, autre que Bordeaux & le Pont-S.-Eſprit, deux voitures chaque ſoir, qui auront parcouru deux routes différentes, & qui repartiront le lendemain pour leur deſtination.

On ſera rendu du Pont-S.-Eſprit à Bordeaux, & réciproquement, dans ſept jours, quoique le trajet ſoit d'environ cent ſoixante lieues de poſte.

Le prix de chaque place dans la voiture ſera de 84 liv., avec faculté d'y faire porter quarante livres peſant d'effets.

Le prix de chaque place de cabriolet ſera de 48 liv., avec la même faculté, juſqu'à la concurrence de vingt livres peſant.

A l'égard du ſurplus du poids des effets appartenant aux voyageurs, il ſera payé 4 ſols pour livre ſeulement.

Quant au prix du tranſport des paquets matières d'or & d'argent, leſdits entrepreneurs s'en chargeront ſur le taux qui ſera fixé par la loi.

Ils offrent en même-tems de payer chaque année de leur bail, au gouvernement, ce qu'il retirera des autres parties du Royaume, par proportion de l'étendue que leurs voitures auront à parcourir.

Leur offre, mise en comparaison avec la régie actuelle des Messageries, présente les plus grands avantages.

1° Aucune des Messageries actuelles ne part journellement, comme celle qu'on offre d'établir.

2° Le prix n'est nulle part si modique, quoiqu'il soit reconnu qu'en Languedoc & dans la Guienne, les chevaux & les fourrages sont très-chers: en effet, la diligence de Toulouse à Paris, qui a à-peu-près la même route à faire, coûte 136 liv. par place dans la voiture, & 80 liv. par place dans le cabriolet.

3° Les voyageurs éviteroient le désagrément & le danger de marcher pendant la nuit, ce qui est commun à presque toutes les Messageries actuelles.

4° La faculté du poids des effets est bien plus considérable dans l'établissement qu'on propose, que dans les Messageries actuellement existantes, où l'on ne passe que dix livres sur le prix de la place.

5° Le prix des effets d'un poids excédant eſt payé dans ces Meſſageries en ſus de la moitié de la préſente offre, puiſque l'entrepreneur de la Diligence de Toulouſe à Paris exige 8 ſols 6 deniers pour livre.

6° Les voyageurs auront l'avantage, dans toute leur route, de coucher dans de grandes villes.

Enfin l'établiſſement propoſé n'eſt pas nouveau; ce n'eſt pas un projet à exécuter, c'eſt une Diligence montée, établie depuis un an, de Toulouſe à Montpellier, dont tous les voyageurs ſe ſont félicités, à cauſe des avantages qu'on vient de faire reſſortir, & qui produiroit dans la France & dans le Commerce un bien beau & bien grand mouvement, s'il étoit par-tout imité.

Signés, G. Dorliac, de Toulouſe, & P. Biscaye, de Beziers, faiſant tant pour eux que pour la compagnie dont ils ont les pouvoirs.